

Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

Compte rendu de l'Assemblée Générale du 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle de réunion Roger Daguerre Place Lunac 47190 Aiguillon sous la présidence de Mr Alain LAFON Président.

Étaient présents :

Alain LAFON (Aiguillon), Corinne ELLAM (Ambrus), Jean-Luc GRAZIADEI (Bourran), Mireille ROSSI (Bruch), Claire RUCHAT (Clermont-Dessous), Isabelle DE-LONGHI (Damazan), Stéphanie BORTOLANZA (Frégimont), Sylvie SORESSI (Lacépède), Ghislaine GOUALC'H (Lafitte sur Lot), Jean-Claude LAURENT (Lagarrigue), Philippe LAGARDE (Lusignan-Petit), André MESSINES (Monheurt), Fernando DA CUNHA MARQUES (Saint-Léger), Colette VISINTIN (Saint-Salvy), Mauricette GERON (Saint-Léon), Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos)

Pouvoirs de vote :

Étaient absents : Michèle BEUTON (Aiguillon), Jean-Pierre MARTIN (Ambrus), Morgane TESTA (Bazens), Isabelle BISETTO (Bruch), Cédric LEROY (Caubeyres), Marie Françoise CARLES (Caubeyres), Chantal GAREZ (Buzet sur Baise), Nathalie BACARISSE (Damazan), Myriam MARMIE (Frégimont), Hélène TONON- MARTINAUD (Lusignan-Petit), Magali FORABOSCO (Montesquieu), Aurélien DELIAS (Montesquieu), Damien POITE (Nicole), Yannick MAISONNEUVE (Puch d'Agenais), Alexandre JEAN (Prayssas), Sonia BENASSY (Prayssas), Christelle PELLEGRIN (Razimet), Patricia CUEVAS (Saint-Laurent), Karine FARINA (Saint-Léger), Alain BALDET (Saint-Léon), Annaick RENAUDIN (Saint-Pierre de Buzet), Eric DEMARIA (Saint-Sardos), Stéphanie DELOGE-GIRAUDEAU (Saint-Laurent), Joelle CONSTANTIN (Thouars sur Garonne).

Étaient excusés : Annie THOREL (Bazens), Fabrice PRINCIC (Bourran) Pascal SANCHEZ (Buzet sur Baise), Philippe MAZERES (Clairac), Sylvie BISETTO (Clermont-Dessous), Christophe DOMANGE (Clairac), Chantal BORDERIE (Feugarolles), Jacqueline POLLONI (Feugarolles), Patricia GONOD (Galapian), Aurélien FROMENTE (Galapian), Martine RIEUCROS (Lacépède), Stéphane MARTINEZ (Lafitte sur Lot), Marion PUYSSVERT (Lagarrigue), Carminda MONTEIRO RODRIGUES (Monheurt), Cécile GOMES DE ALMEIDA (Nicole), Thierry BROUILLARD (Port-Sainte-Marie), Pascale LIENARD (Port-Sainte-Marie), Céline MOLINIE (Puch d'Agenais), Carène PORTETS (Razimet), Romain MASSIN (Saint-Salvy), Céline PROTIN (Saint-Pierre de Buzet), Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne).

N'étaient pas représentées les communes de : Bazens, Buzet sur Baise, Caubeyres, Clairac, Feugarolles, Galapian, Montesquieu, Nicole, Port-Sainte-Marie, Prayssas, Puch d'Agenais, Razimet, Saint-Laurent, Saint-Pierre de Buzet, Thouars - sur - Garonne.

Mme Isabelle DE-LONGHI (Damazan) a été désignée secrétaire de séance.

- **LECTURE des pouvoirs de vote**
- **DESIGNATION du secrétaire de séance**
- Mme Isabelle DE-LONGHI (Damazan) a été désignée secrétaire de séance.
- **APPROBATION du procès - verbal**

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 mars 2024 dont chaque délégué a été destinataire est approuvé sans observation.

ORDRE DU JOUR

COLLECTIVITE – PERSONNEL

1 / Rapport annuel 2023

Dans le cadre des relations entre le Syndicat et les communes membres, les représentants des communes doivent rendre compte, à leurs Conseils Municipaux, de l'activité du Syndicat.

Pour ce faire le Président adresse au Maire de chaque commune membre un rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle le délégué de la commune peut être entendu.

Le Comité Syndical, après avoir écouté la lecture de ce rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le rapport d'activité 2023 élaboré par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

2 / Rapport Social Unique

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé chaque année. Il permet de dresser un bilan de nos ressources humaines et d'apprécier notre situation à la lumière des données sociales.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

FINANCES-COMPTABILITES

3 / Création de poste

Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Cela correspond à un besoin ponctuel lié à une surcharge de travail exceptionnelle par rapport à l'activité normale. L'agent peut être employé à ce titre pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs

Le conseil Syndical,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à une augmentation temporaire de la fréquentation du service.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation des missions de service public et afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il y a lieu de créer un (1) emploi non

permanent à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité, à raison de 20 heures hebdomadaires, par le biais d'un contrat d'une durée maximale de douze mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période maximum de 12 mois sur une période de 18 mois allant du 01 juillet 2024 au 31 décembre 2025 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de contrôleur et d'adjoint administratif

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Il devra justifier au minimum d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AFFAIRES DIVERSES

Ligne 196-1 : suppression point d'arrêt « la poste » à Buzet - sur - Baise

Ligne 3-1 : suppression point d'arrêt « pont canal » à Bruch

Ligne 35 et 194-1 : suppression du point d'arrêt « Bourg » à Bourran sur la ligne 35 et création de la desserte « salle des fêtes » pour rééquilibrer les élèves sur ces 2 lignes.

Echange entre la Région et les communes de Caubeyres, Thouars sur Garonne concernant la fragilité de fréquentation des lignes 199-2 et 377.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h00.

Le secrétaire de séance,
Mme Isabelle De-longhi



Le Président,
Mr Alain LAFON

